



M.A. de TOURS

Syndicat

Pénitentiaire des

Surveillants et Surveillants Brigadiers



1ère journée de l'année..... 1ère agression !!!!!

L'année 2022 comme mal pour les personnels de la MA de Tours. En effet, ce samedi 1^{er} janvier, un détenu arrivant a monopolisé la borne d'appel d'urgences toute la matinée pour insulter le surveillant du PCS.

Lorsque le premier surveillant s'est déplacé afin de calmer le détenu, ce dernier n'a eu que des insultes à vociférer tout en tapant dans sa porte de cellule en réclamant.....des cigarettes !!!

En voyant l'état second dans lequel était le détenu et aux fins de ne plus perturber la détention, le premier surveillant n'a eu d'autre choix que d'emmener cet agitateur au Quartier Disciplinaire. Lors de la fouille réglementaire que conditionne un placement au QD, le détenu a commencé à s'agiter en donnant des coups de poing sur le mur. **Il s'est ensuite jeté sur le premier surveillant pour lui asséner 2 coups de poing au visage.**

Le SPS souhaite un prompt rétablissement et apporte son soutien inconditionnel à notre collègue.

Le SPS demande la sanction maximale pour ce détenu ainsi que son transfert à l'issue de son passage au Quartier Disciplinaire.

Le SPS dénonce malgré tout le manquement de la Direction concernant le protocole en cas d'agression physique et déplore le fait qu'un surveillant de détention ait été dépêché pour accompagner notre collègue aux urgences.

Le SPS est écoeuré suite à la décision de la direction de remettre des cigarettes à ce détenu pour le calmer.

Le SPS a un message pour l'encadrement qui vient sans doute de donner une raison à cet énergumène de réitérer son geste dès lors qu'il sera en manque de tabac :

CE N'EST PAS EN CÉDANT AUX CAPRICES DES DÉTENUS QU'ILS SERONT MOINS VIRULENTS !!!!!!!!!!!

Ce genre de comportement contribue grandement au fait que les détenus se croient au dessus des lois et qu'ils se permettent des choses impensables.

Le SPS remercie le parquet de Tours pour sa réactivité concernant le placement en garde à vue du détenu ainsi que pour sa comparution immédiate au tribunal.

Le 02 janvier 2022, le bureau local.